

Italie

Ratifications: 11

Convention	Ratifiée
Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921	22.10.1952
Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935	22.10.1952
Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960	05.05.1971
Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	05.05.1971
Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	05.05.1971
Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	05.05.1971
Convention (n° 136) sur le benzène, 1971	23.06.1981
Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974	23.06.1981
Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	28.02.1985
convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	12.02.2003
Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990	03.07.2002

1. Source d'Information

Réponse à l'enquête	Oui	Date de réception: 16.09.2002
Complété par	Ministère du travail et de la politique sociale.	
Langue originale	Italien	
Liste des documents reçus	-	

2. Questions 1-15 – Part I – Informations Supplémentaires

Conventions de l'OIT			Législation Nationale
Q.	Titres	Mots clés	Instruments
	Commentaire	Il faut noter que la SST est un sujet de la Communauté [européenne]. L'application pratique en Italie est non seulement le résultat de l'expérience législative nationale mais particulièrement durant les dix dernières années le résultat de l'application des Directives communautaires.	
Politique nationale relative à la SST			
2	Examen périodique	Mécanismes d'examen périodique	Bien qu'il ne soit pas expressément demandé de le faire, le Comité consultatif sur la SST mène ses propres examens périodiques dans ce domaine, entre les partenaires sociaux et les institutions impliquées dans ce secteur.
Champ d'application			
3.	Branches d'activité économique	Commentaire	La législation est générale et fait référence à tous les travailleurs.
		B. Activités de construction	Cependant, il y a des législations plus spécifiques dans le domaine de la construction, des mines et carrières.
		E. Mines	
4.	Risques professionnels	H. Benzène et produits du benzène	Il y a des règlements sur les agents cancérigènes et sur les produits chimiques.
		I. Céruse (plomb)	
		L. Autres risques professionnels	Pour ce qui est des autres risques professionnels, il y a des dispositions pour ceux résultant de l'utilisation de terminaux vidéo, d'agents biologiques et d'agents mutagènes.

Conventions de l'OIT			Législation Nationale
Q.	Titres	Mots clés	Instruments
5.	Catégories spécifiques des travailleurs	A.	Jeunes travailleurs Tranche d'âge : plus de 15 ans. En vertu du Décret-Loi n° 354/1999 ¹ , l'âge minimum d'admission à l'emploi est de 15 ans et est soumis à l'achèvement d'une période de scolarité obligatoire. De plus, il existe des dispositions particulières interdisant aux mineurs d'effectuer des travaux dangereux ; il en est de même pour les femmes.
		H.	Travailleurs indépendants Les travailleurs indépendants ne sont pas couverts par la législation générale en matière de SST.
		J.	Exclusions Ceux employés dans les services domestiques ou familiaux sont exclus dans la mesure où le contrôle de telles activités est impossible.
6.	Distinctions spécifiques entre hommes et femmes		Il existe des dispositions particulières interdisant le travail des mineurs dans les travaux dangereux ; il en est de même pour les femmes. Les femmes enceintes et les mineurs ne sont pas autorisés à effectuer certains travaux ou à utiliser certains procédés ou certaines substances. <i>[Tiré des Q.5A et 7D]</i>
Mesures de prévention et de protection			
7.	Règles et mesures techniques	A.	Identification et détermination Les employeurs doivent effectuer une évaluation des risques et informer les travailleurs si le risque ne peut pas être éliminé ; il y a cependant une obligation d'éliminer le risque.
		D.	Interdiction et/ou limitation d'utilisation Les femmes enceintes et les mineurs ne sont pas autorisés à effectuer certains travaux ou à utiliser certains procédés ou certaines substances.
Structures, mécanismes et mesures organisationnels			
10.	Application au niveau national	... par des moyens autres que de la législation et de la réglementation	De manière générale, les dispositions sont appliquées seulement à travers la législation mais il y a, dans certains cas, des accords entre les partenaires sociaux. Par exemple, au sujet de la formation, les organisations conjointes ont été établies entre les partenaires sociaux pour le développement et la gestion des activités de formation.
Attributions, obligations, responsabilités et droits			
12.	Responsabilités des employeurs	D.	Communication d'information aux travailleurs et à leurs représentants <i>[Voir Q.7A]</i>
13.	Droits et responsabilités des travailleurs	A.	Accès aux informations Il existe des dispositions permettant aux travailleurs de nommer des représentants des travailleurs pour les questions de sécurité, ceux-ci ont le droit d'accéder aux informations et de participer à la rédaction des documents sur l'évaluation des risques.
		B.	Informés <i>[Voir Q.7 A]</i>

3. Questions 16-28 - Part II

Pas de réponse à la Partie II de l'étude

4. Préparation de l'enquête

Question			Oui/Non	Précisions sur le processus
26	A	Les organisations les plus représentatives des employeurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	-	-

¹ NATLEX ref: ITA-1999-L-54507

	B	Les organisations les plus représentatives des travailleurs ont-elles été consultées lors de cette préparation	-	
	C	Des ministères autres que le ministère responsable dans le domaine de travail ont-ils été consultés	-	
27	A	Les organisations d'employeurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	-	
	B	les organisations de travailleurs ont-elles fait des commentaires sur cette enquête	-	
	C	Ces commentaires ont-ils été pris en compte lors de l'élaboration des réponses à cette enquête	-	
28		Liste des organisations d'employeurs et de travailleurs auxquelles une copie de l'enquête a été envoyée	-	